

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 999

présenté par
M. Verny

ARTICLE 4

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« 6° Avoir été évalué par un comité national de vigilance éthique en cas de situation complexe. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour les cas non conformes ou particulièrement sensibles, cet amendement prévoit un recours au niveau national qui permet d’unifier les pratiques et d’éviter les erreurs d’appréciation locales.